

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément			Patrick TEULLE	MAGOT Céline	x		
ARTERO Jérôme	x			ROCHER Catherine	x		
BOUSCHET J-Claude			Fabrice CHARRON	SPIEGEL Esther	x		
CHABANEL Philippe	x			SPIEGEL Nicolas	x		
CHARRON Fabrice	x			TAXIL Aline	x		
CONDOMINES Robert	X			TEULLE Patrick	x		
COURSIER J-Louis	x						

Secrétaire de séance : Aline TAXIL

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 29 janvier 2026.

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Délibération n°2026_16 - Déposée en Préfecture du Gard le 24/02/2026**• Acquisition voirie Valensole**

Depuis des années, les parcelles cadastrées AC 16 et AC 32, sont utilisées en tant que voie publique sans en avoir réellement la qualification. Mr le Maire explique que le nouveau propriétaire de ces parcelles est venu discuter de ce sujet en exposant que le bornage desdites parcelles ayant déjà été effectué, il s'engageait à les céder à la commune à l'euro symbolique. Cette portion de chemin dessert le hameau de Valensole, il est logique que la commune se porte acquéreur de ces parcelles régularisant ainsi une pratique commune. Mr le Maire demande au conseil municipal de se positionner pour cette acquisition. Ayant écouté l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande à Mr le Maire de prendre attache avec l'office notarial afin d'entériner cet accord,
- précise qu'en échange de cette entente, la commune prendra en charge les frais de notaire,
- autorise le Maire à signer toute pièce administrative ou financière pour appliquer cette décision,
- charge le Maire de faire suivre l'information de classement en voirie communale au service des domaines pour enregistrement.

Délibération n°2026_17 - Déposée en Préfecture du Gard le 24/02/2026**• Convention Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes. Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat. Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire. La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de arrive à échéance et Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base a minima de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 21 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 200€ (en 2025, 1 352€/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 5 ans,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

Délibération n°2026_18 - Déposée en Préfecture du Gard le 24/02/2026

• Remboursement de frais engagés

Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 14 juillet et du festival Les Musicales 2026, la commune de Durfort doit réserver un camion frigorifique pour la période du 10 au 15 juillet 2026. Cette location, indispensable au bon déroulement des événements, a été effectuée sur la plateforme de location de l'établissement Utile Lédignan, seul prestataire disposant d'une remorque frigorifique adaptée aux besoins et disponible aux dates requises.

La commune ne disposant pas de carte bancaire, un bénévole du comité d'organisation du festival a avancé les frais de location, d'un montant de 272€ TTC, en utilisant sa carte bancaire personnelle. Conformément aux principes de transparence et de régularité des dépenses publiques, le remboursement des frais engagés par un bénévole pour le compte de la commune s'inscrit dans le cadre des règles applicables aux collaborateurs occasionnels du service public. Ce remboursement doit être effectué sur présentation des justificatifs permettant ainsi le contrôle par les services compétents du Trésor Public, conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et à la jurisprudence administrative. Le maire sollicite l'accord de son conseil municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement des frais engagés par le dit bénévole du comité d'organisation du festival Les Musicales 2026, d'un montant de 272 € TTC, Subordonne ce remboursement à la production des pièces justificatives nécessaires, Charge le maire ou son représentant de procéder au remboursement des frais dans les meilleurs délais.

Délibération n°2026_19 - Déposée en Préfecture du Gard le 24/02/2026

• BP 2026 M57

Le Maire est invité à présenter à l'assemblée le Budget Primitif M57 de l'exercice 2026 et à répondre aux questions si nécessaire. La lecture des propositions, puis le vote des conseillers, se fait chapitre par chapitre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et vote le Budget Primitif M57 de l'exercice 2026 comme suit :

Budget M 57

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de :	866 648.11 €
Les recelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de :	866 962.75 €
Soit une section excédentaire de	314.64 €.
Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de :	1 076 241.92 €
Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de :	1 146 604.44 €
Soit une section excédentaire de	70 362.52 €.

Délibération n°2026_20 - Déposée en Préfecture du Gard le 24/02/2026

• BP 2026 M49

En préambule, le maire retrace les recettes et dépenses de 2025 pour justifier les prévisions 2026 à l'aide d'un PowerPoint. Il revient sur les différents projets déjà discutés et votés en conseil. Une nouvelle analyse de la Trésorerie est venue confirmer que les finances de la commune sont saines. Le Maire est invité à présenter à l'assemblée le Budget annexe M49 de l'exercice 2026 et à répondre aux questions si nécessaire. La lecture des propositions, puis le vote des conseillers, se fait chapitre par chapitre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et vote le Budget annexe M49 de l'exercice 2026 comme suit :

Budget M49

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de :	253 717.66 €
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de :	378 365.31 €
Soit une section excédentaire de	124 647.65 €.
Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de :	512 731.76 €
Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de :	698 894.29 €
Soit une section excédentaire de	186 162.53 €.

Délibération n°2026_21 - Déposée en Préfecture du Gard le 24/02/2026

• Taux Impositions

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (cerfa 1259) sera à renseigner afin d'en fixer les taux. Il y est noté que les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État. Le bureau des finances locales rappelle également que les communes doivent délibérer sur la base d'un taux regroupant le taux communal et le taux départemental, sans cela, la reconduction de la seule valeur communale s'apparentera à une baisse de taux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'arrêter les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'exercice 2026 de la façon suivante :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 40,68%
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 55,36 %
- Taxe d'habitation (THS) : 10,37 %

• **Arrêt PLU**

L'adjointe à l'urbanisme prend la parole et présente le projet d'arrêt du PLU. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme. VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience », dans sa dernière version applicable ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-6, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivant ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Occitanie approuvée le 14 septembre 2022, puis ayant fait l'objet d'une modification approuvée par le Préfet de Région le 11 juillet 2025 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, et le plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône Méditerranée 2022-2027 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Cévenol approuvé le 21 mai 2025 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial du Piémont Cévenol approuvé le 21 juillet 2022 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac approuvé le 6 mars 2020 ;

VU la délibération n° 2022_45 du 4 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac ;

VU la délibération n° 2023_05 du 23 février 2023 par laquelle le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis par le PLU et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025_10 du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD du projet de PLU ;

VU le dossier de PLU de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac joint à la présente délibération, comportant le rapport de présentation incluant le diagnostic et l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites du règlement, les documents graphiques et les annexes générales ;

Débat sur les orientations du PADD

CONSIDERANT les 5 orientations et les 17 objectifs de la révision du PLU de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac rappelés dans la délibération n° 2025_10 du 27 mars 2025 actant le débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, à savoir :

ORIENTATION 1 – ASSURER LE MAINTIEN D'UNE DYNAMIQUE VILLAGEOISE

ORIENTATION 2 – CRÉER DU LIEN ET UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES CENTRALITÉS VILLAGEOISES

ORIENTATION 3 – RENFORCER ET DIVERSIFIER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

ORIENTATION 4 – PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

ORIENTATION 5 – PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bilan de la concertation préalable

CONSIDERANT les modalités de la concertation, associant étroitement les habitants et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal n° 2023_05 du 23 février 2023.

Une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du projet de PLU. Le bilan complet de la concertation est présenté en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT que ce bilan démontre que la concertation s'est tenue de manière continue durant l'établissement du projet de révision du PLU de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et conformément au cadre fixé par la délibération initiale. Le public a été suffisamment informé quant au projet de révision du PLU, et les modalités de concertation ont parfaitement été mises en œuvre.

Objectifs poursuivis par la révision du Plan local d'Urbanisme

CONSIDERANT que le projet de PLU de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac répond aux objectifs poursuivis par la révision du Plan local d'Urbanisme fixés dans la délibération n° 2023_05 du 23 février 2023. Ces objectifs sont rappelés ci-après, ainsi que les orientations du PLU permettant leur mise en œuvre.

· Repenser le projet de développement communal et se doter d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux actuels et à venir sur la commune.

Le projet de PLU redéfinit une vision stratégique à horizon 2035 : croissance démographique maîtrisée, diversification de l'habitat, maintien des services de proximité et prise en compte des transitions climatiques. Le document montre une volonté claire de rompre avec un scénario « au fil de l'eau » pour aller vers un projet structuré, cohérent avec les documents supra-communaux.

· Reconsidérer le zonage des secteurs à urbaniser et à future urbanisation en privilégiant l'utilisation des surfaces disponibles en zones déjà urbanisées.

Le PLU privilégie nettement le réinvestissement de l'enveloppe urbaine existante : dents creuses, divisions foncières et bâti mutable représentent près de la moitié de la production de logements. Les extensions sont limitées, situées en continuité immédiate du tissu existant et encadrées par des OAP, traduisant une logique de sobriété foncière conforme aux objectifs ZAN.

· Redéfinir les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les OAP sectorielles encadrent précisément les deux secteurs d'extension urbaine et intègrent qualité architecturale, gestion des eaux pluviales, mobilités douces, densité minimale et traitement paysager. Une OAP thématique Trame Verte et Bleue structure en outre les enjeux écologiques à l'échelle communale, ce qui montre une modernisation qualitative des orientations.

· Conserver, maintenir et promouvoir le cadre de vie remarquable de la commune.

Le PLU met en place des protections paysagères et patrimoniales : secteurs Ap à forte sensibilité paysagère, inventaire d'éléments bâtis remarquables, protection des haies, jardins et alignements d'arbres. Les règles d'aspect architectural et de volumétrie visent également à préserver la silhouette villageoise et les perspectives.

· Se mettre en compatibilité au regard de l'actuel SCOT Piémont Cévenol mené par l'intercommunalité.

Le rapport démontre explicitement la compatibilité avec les orientations du SCOT : respect des objectifs de logements, densités minimales, consommation foncière cohérentes avec les plafonds autorisés, cohérence avec l'armature territoriale et intégration des enjeux climatiques et agricoles.

· Soutenir le maintien et le développement de l'activité artisanale et commerciale en envisageant l'étude de la possibilité de l'installation d'une zone artisanale.

Le PLU ne crée pas de véritable zone d'activités dédiée, mais protège et renforce le commerce de proximité (notamment l'épicerie du centre). La stratégie repose davantage sur la mixité fonctionnelle et la limitation des implantations périphériques que sur la création d'une zone artisanale structurée.

· Valoriser l'activité locale en étudiant la possibilité d'intégrer les nouveaux modes de travail.

Le document mentionne explicitement la volonté de développer un espace de coworking et d'encourager la mixité habitat-activité. Le PLU permet ainsi l'accueil de nouvelles formes d'emploi compatibles avec un village rural, sans artificialisation excessive.

· Favoriser le maintien des activités agricoles.

Objectif fortement affirmé : augmentation des surfaces classées en zone A et Ap, limitation du mitage, autorisation encadrée des constructions nécessaires à l'exploitation, et possibilité de diversification vers l'agritourisme. Le PLU montre une logique de protection du foncier agricole.

· Prévoir la possibilité de mener des politiques en faveur du respect du développement durable.

Le PLU décline de nombreux leviers : sobriété foncière, gestion de l'eau, trame verte et bleue, réduction de l'imperméabilisation, énergies renouvelables, prévention des risques naturels. L'évaluation environnementale est structurée et la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » est intégrée aux choix d'aménagement.

· Mettre en valeur Patrimoine historique et paléontologique de la commune.

Le rapport identifie et protège les éléments patrimoniaux bâtis et paysagers (circulade, mazet, sites historiques). Le patrimoine paléontologique est évoqué dans la stratégie touristique et de valorisation locale, notamment autour du site de découverte du mammouth.

· Étudier l'implantation possible de nouveaux services dédiés à la personne en cohérence avec les besoins locaux et intercommunaux (centre de loisirs, maison médicalisée...).

Le PLU prévoit des zones et emplacements compatibles avec des équipements publics et services collectifs (sports, loisirs, coworking). L'approche reste prospective : il s'agit plus d'une ouverture réglementaire et foncière que d'un projet déjà opérationnel, mais la cohérence avec les besoins intercommunaux est mentionnée.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents composant le projet de PLU, dans leur version soumise à arrêt, sont accessibles sur le site internet communal ;

Les conseillers municipaux ont été rendus destinataires de ce lien d'accès aux documents composant le projet de PLU de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et ont pu consulter lesdits documents avant la réunion du conseil municipal.

Après avoir présenté le bilan de la concertation et le projet d'arrêt de PLU de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac tel qu'annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, certains conseillers reviennent sur l'importance de faire une offre variée de logements afin d'être attractifs pour les jeunes couples. L'ensemble du conseil approuve cette vision. Il ajoute que face à certaines critiques sur ce nouveau PLU et le coût engendré pour la commune, c'est réellement une vraie réflexion sur l'avenir de la commune qui a été engagée.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARRÊTE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE de soumettre, pour avis, le projet de plan arrêté aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L. 153-16 à L. 153-18, ainsi qu'à l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme ;

DECIDE de soumettre, pour avis, le projet de plan et son rapport de présentation à l'autorité environnementale en application de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération et l'intégralité du projet de plan arrêté au Préfet, aux autres personnes publiques associées et consultées et à l'autorité environnementale ;

AUTORISE le Maire, après avoir sollicité les avis précités, et après avoir joints les avis qui auront été émis au dossier, à organiser l'enquête publique prévue à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme et à tenir le dossier du projet de plan local d'urbanisme à la disposition du public ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte, décision et document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment à apporter toute réponse ou toute précision utile à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées ou consultées ainsi que, le moment venu, à la commission d'enquête ou au commissaire enquêteur.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

• Questions diverses

- Planning arrêté de la tenue du bureau de vote Elections Municipales
- Info recensement de la population terminé, vraisemblablement la population se maintient. Le maire note le travail effectué par les agents recenseurs
- Point sur le tracé des Chemins des Huguenots
- Info trek à cheval sur la commune d'ici quelques semaines
- Travail sur les Mines et la dépollution qui se poursuit avec l'association ADAMVM
- Réflexion sur les réserves d'eau concernant l'irrigation pour l'agriculture. Travail avec la CCPC à ce sujet
- Point sur les groupes et devis des Festival Les Musicales
- Avancée des travaux de la RD982
- Durfort accueille le Conseil Communautaire de la CCPC ce mercredi 25/02 au foyer

La séance est levée à 20h36.

La Secrétaire de Séance,

Aline TAXIL



Le Maire

Robert CONDOMINES

